



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 octobre 2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

L'an 2022, le 19 octobre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>Pour :</b>	13
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Frénéa

**Excusés :** Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à Mme Quillent, M. Bouxirot pouvoir à Mme Sinty, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin

**Absents :** M. Buxaderas

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt à Préfecture du Val d'Oise.

Le *24/10/2022*  
Et publication du : *31/11/2022*

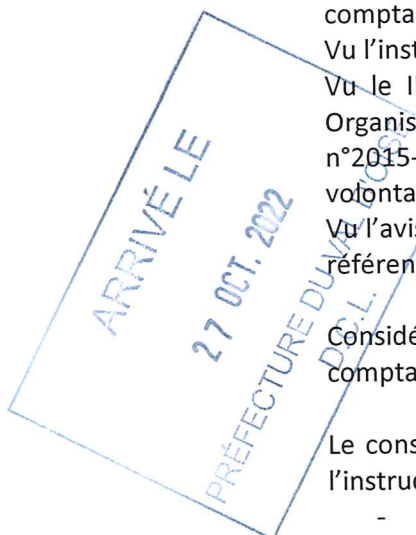
**D2022 35 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Us au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et décide :

- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;





République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2022/35

- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur Jhony Bourgin, le Maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

A Us le 24/10/2022



Le MAIRE,  
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**